

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HATTSTATT DE LA SEANCE  
DU LUNDI 30 SEPTEMBRE 2024**

Le lundi trente septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures trente, sur convocation de la 1<sup>ère</sup> adjointe en date du 23 septembre, pour le Maire empêché, le conseil municipal de la Commune de Hattstatt s'est réuni à la salle de séances de la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-José FURSTENBERGER, Maire.

**Nombre de membres en exercice :** 15

**Nombre de membres présents :** 14

MMES. Marie-José FURSTENBERGER, Isabelle MANTEAUX, Solange CARRET, Corinne KAUFFMANN, Agathe KIENNER, Cindy KUHN, Sandrine LOCHERT  
MM. Jean-Marc MEYER, Jean KNAUS, Claude SOURICE, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Stéphane OLIVIER, Tristan TRAWALTER

**Nombre de membres absents excusés :** 0

**Nombre de membres absents excusés ayant donné procuration :** 1

Mme Martine ZOLLER-LOISON qui a donné procuration à M. Jean KNAUS

**Nombre de membres absents non excusés :** 0

**Assiste à la séance :**

Mme Manon JACOB, secrétaire de mairie

Madame Marie-José FURSTENBERGER ouvre la séance à 19 heures 30 et salue bien cordialement les membres présents.

Elle passe à l'ordre du jour suivant.

**ORDRE DU JOUR**

- 1°) Désignation du secrétaire de séance
- 2°) Approbation du procès-verbal de la séance du 17 juin et du 26 septembre 2024
- 3°) Compte-rendu des commissions communales
- 4°) Compte-rendu des représentations extérieures
- 5°) Mise à jour des commissions communales
- 6°) Désignation des délégués dans les organismes extérieurs
- 7°) Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres
- 8°) Délégation d'attribution du conseil municipal au Maire
- 9°) Indemnité de fonction du Maire et des Adjointes
- 10°) Dénomination Impasse / rue de la Lauch
- 11°) Remplacement de l'aire de jeu à l'école
- 12°) Droit de place
- 13°) Nomination d'un estimateur de dégâts de gibier
- 14°) Divers

### **POINT N°1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame FURSTENBERGER rappelle que l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, stipule que lors de chacune des séances, le conseil municipal désigne son secrétaire.

Conformément aux pratiques antérieures et afin de faciliter la rédaction des comptes-rendus de séances, il est proposé d'affecter à cette tâche la secrétaire de mairie, Madame Manon JACOB.

**Après délibération, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.**

### **POINT N°2 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 JUIN ET 26 SEPTEMBRE 2024**

Madame FURSTENBERGER rappelle que le procès-verbal de la séance du 17 juin et du 26 septembre 2024 a été transmis à tous les membres.

Aucune observation n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 17 juin et du 26 septembre 2024.**

### **POINT N°3 : COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

- **Commission de l'Urbanisme du 30/09/2024**

Mme Corinne KAUFFMANN présente le compte-rendu de la commission :

- DP 24 B 0025 – 17 rue de la Croix – Création d'une fenêtre de toit ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- DP 24 B 0026 – 2A rue du Vignoble – Mise en peinture des boiseries extérieures ; Avis favorable (sous réserve avis ABF) ;
- PC 24 B 0002 – 14 rue du Muscat – Extension de la maison d'habitation ; Avis favorable ;

**Le conseil municipal prend acte du compte-rendu de cette commission.**

### **POINT N°4 : COMPTE-RENDU DES REPRESENTATIONS EXTERIEURES**

- **Comité directeur SMITEURC du 26/09/2024**

*Rapport de Claude SOURICE*

Le procès-verbal du 17/07/2024 n'a pas fait l'objet d'une restitution au conseil municipal (présents Jean et Martine) Claude absent pour vacances.

Le rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service assainissement a été présenté. Très technique, la présence du cabinet BEREST a permis de mieux comprendre ce rapport exhaustif établi conformément à l'article L224-5 du code général des collectivités territoriales. Il est dommage que ce rapport de gestion arrive aussi tard et qu'il ne soit pas présenté en même temps que les comptes administratifs.

Le deuxième point portait sur le projet de méthaniseur porté par le Syndicat intercommunal de traitement des eaux usées de Colmar et environ a été présenté pour une éventualité de partenariat.

Le compte rendu nous est présenté. Le cabinet BEREST nous apporte des éléments techniques de ce projet qui nous permet de mieux comprendre les enjeux de ce dossier.

Si la méthanisation des boues peut présenter des intérêts majeurs :

- La réduction significative du volume de boues (30 à 40% pour 100 t de boues) il resterait 60 à 70 tonnes de digestat à valoriser en agriculture
- Produire de l'énergie
- Faire face à une probable interdiction future de l'épandage agricole des boues d'épuration.

Il n'a pas été noté qu'il faut chauffer ces boues de façon importante pour que les bactéries puissent réaliser ce travail et constituer ce méthane transformé en gaz.

Le SMITEURC, dans une logique de territoire a souhaité tenir informé les structures proches de Colmar.

Il en ressort que le SMITEURC dans le cadre d'une réponse positive, fait un choix irréversible et s'engagera sur le très long terme.

Les aspects financiers sont très importants.

24 M d'euros sans apports extérieurs et 29 M d'euros dans le cas de figure d'apports extérieurs  
Le syndicat représenterait un tiers des apports extérieurs.

Les premières approches financières font état :

- 70 000 €/par an pour l'investissement complémentaire sur 25 ans
- D'un fonctionnement annuel dont la quote part du smicteuc représente 130 000 € HT /annuel

A noter que le déficit d'exploitation annuel sans apport extérieurs est attendu à 1 M € de déficit d'exploitation. Un débat est engagé.

Le dossier n'est pas abouti

De nombreuses questions subsistent notamment le coût du transport des boues et l'étude financière trop succincte.

J'ai pris la parole sur deux points :

La question de la rentabilité de ce méthaniseur : il faut compter au moins de 10 à 12 avant de connaître une rentabilité. Qui va couvrir les déficits d'exploitation.

D'autre part le marché avec Agrivalor est sain, car il emporte l'ensemble de ces boues qu'ils s'associent à d'autres matières premières ou transformées dont déchets alimentaires grandes surfaces etc. le coût est approximativement de 150000 € par an. Notre partenaire privé serait en difficulté si nous ne leur apportons pas les boues mélangées à d'autres produits.

L'ensemble de ces éléments nous a amené à une décision négative de l'ensemble des membres sauf une abstention tout en leur demandant de nous préciser des réponses à nos questions afin de connaître leur position.

## **POINT N°5 : MISE A JOUR DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Suite aux élections municipales partielles complémentaires, il est nécessaire de revoir la composition des différentes commissions communales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, désigne les membres des différentes commissions communales, qui s'établissent comme suit :

1. **COMMISSION DE L'URBANISME** : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Jean-Marc MEYER, Isabelle MANTEAUX, Corinne KAUFFMANN,

Tristan TRAWALTER, Philippe HERQUE, Sandrine LOCHERT, Cindy KUHN, Agathe KIENNER

Rapporteur : Corinne KAUFFMANN

2. **COMMISSION DES FINANCES ET DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE** : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Claude SOURICE, Cindy KUHN

Rapporteur : Claude SOURICE

3. **COMMISSION DES BÂTIMENTS ET ACCESSIBILITE** : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Jean-Marc MEYER, Isabelle MANTEAUX, Tristan TRAWALTER, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Claude SOURICE

Rapporteur : Jean-Marc MEYER

4. **COMMISSION ECOLE ET JEUNESSE** : Martine ZOLLER, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Solange CARRET, Isabelle MANTEAUX, Corinne KAUFFMANN, Stéphane SALCH, Agathe KIENNER, Sandrine LOCHERT, Cindy KUHN

Rapporteur : Sandrine LOCHERT

5. **COMMISSION DE L'INFORMATION – BULLETIN COMMUNAL – SITE INTERNET** : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Claude SOURICE, Corinne KAUFFMANN, Cindy KUHN, Sandrine LOCHERT

Rapporteur : Cindy KUHN

6. **COMMISSION FORÊT ET CHASSE** : Martine ZOLLER, Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Jean-Marc MEYER, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH, Agathe KIENNER

Rapporteur : Stéphane SALCH

7. **COMMISSION DU CIMETIERE** : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Solange CARRET, Stéphane OLIVIER

Rapporteur : Solange CARRET

8. **COMMISSION VOIRIE URBAINE, RURALE ET VITICOLE** : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Jean-Marc MEYER, Tristan TRAWALTER, Stéphane SALCH, Philippe HERQUE

Rapporteur : Philippe HERQUE

9. **COMMISSION VIE CITOYENNE** : Marie-José FURSTENBERGER, Jean KNAUS, Martine ZOLLER, Stéphane OLIVIER, Corinne KAUFFMANN, Solange CARRET, Cindy KUHN, Claude SOURICE

Rapporteur : Stéphane OLIVIER

**POINT N°6 : DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Pour mémoire, les délégués suivants restent inchangés :

Instance	Titulaire	Suppléant
SIVOM de Rouffach	Jean KNAUS	Philippe HERQUE
Brigade Verte	Marie-José FURSTENBERGER	Jean-Marc MEYER
Ecole de Musique Intercommunale	Stéphane SALCH	
Syndicat Mixte des Employeurs forestiers de Colmar, Rouffach et environs	Jean-Marc MEYER	Marie-José FURSTENBERGER

**6-1) ELECTION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection du délégué au Syndicat Départemental de gaz et d'électricité du Haut-Rhin.

Est candidat :

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

A obtenu :

Marie-José FURSTENBERGER 15 voix

Marie-José FURSTENBERGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré délégué au Syndicat départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin.

**6-2) ELECTION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET D'UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE DE LA LAUCH**

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection d'un délégué titulaire et un suppléant au Syndicat Mixte de la Lauch.

Sont candidats : Claude SOURICE et Jean-Marc MEYER

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

DELEGUE TITULAIRE  
Claude SOURICE

15 voix

**DELEGUE SUPPLEANT**

Jean-Marc MEYER 15 voix

M. Claude SOURICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré délégué titulaire au Syndicat Mixte de la Lauch.

M. Jean-Marc MEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré délégué suppléant au Syndicat Mixte de la Lauch.

**6-3) DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE ET UN SUPPLEANT AU SYNDICAT MIXTE RHIN VIGNOBLE GRAND BALLON (SCOT)**

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection d'un délégué titulaire et un délégué suppléant au Syndicat Mixte Rhin Vignoble Grand Ballon

Sont candidats : Jean KNAUS et Martine ZOLLER-LOISON

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

**DELEGUE TITULAIRE**

Jean KNAUS 15 voix

**DELEGUE SUPPLEANT**

Martine ZOLLER-LOISON 15 voix

M. Jean KNAUS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré délégué titulaire au Syndicat Mixte Rhin Vignoble Grand Ballon.

Mme Martine ZOLLER-LOISON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclarée déléguée suppléante au Syndicat Mixte Rhin Vignoble Grand Ballon.

**6-4) DESIGNATION DE DELEGUES AU SIEPI**

Il y a lieu de désigner deux délégués titulaires et un suppléant pour siéger au comité syndical.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,

DESIGNE M. Jean KNAUS et Mme Martine ZOLLER-LOISON en tant que délégués titulaires et M. Philippe HERQUE en tant que délégué suppléant au comité syndical du SIEPI.

**6-5) ELECTION DE QUATRE REPRESENTANTS A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS, DE LA CULTURE ET DES LOISIRS DE HATTSTATT (OMSCL)**

Il est procédé par vote à bulletin secret à l'élection des quatre représentants à l'Office municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Hattstatt.

Sont candidats : Martine ZOLLER, Philippe HERQUE, Stéphane SALCH et Corinne KAUFFMANN

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenu :

Martine ZOLLER-LOISON	15 voix
Philippe HERQUE	15 voix
Stéphane SALCH	15 voix
Corinne KAUFFMANN	15 voix

Mmes Martine ZOLLER-LOISON, Marie-José FURSTENBERGER, MM. Philippe HERQUE, Stéphane SALCH ayant obtenu la majorité absolue des suffrages sont nommés représentants à l'Office municipal des Sports, de la Culture et des Loisirs de Hattstatt.

### **6-6) DESIGNATION DELEGUES SIVU DES TROIS-CHATEAUX**

Il appartient à présent au conseil municipal de désigner les délégués de la commune au syndicat. Conformément aux statuts du syndicat, chaque commune désignera 2 titulaires et 2 suppléants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **DESIGNE : Mme Martine ZOLLER-LOISON et Mme Cindy KUHN comme délégués titulaires**  
**Mme Corinne KAUFFMANN et Mme Isabelle MANTEAUX comme délégués suppléants**

Il y a également lieu de désigner un délégué titulaire et un suppléant au Comité Consultatif Intercommunal du SIVU.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **DESIGNE : Mme Martine ZOLLER-LOISON comme déléguée titulaire et Mme Cindy KUHN comme déléguée suppléante.**

### **6-7) DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Mme Solange CARRET comme déléguée titulaire et Mme Isabelle MANTEAUX comme déléguée suppléante à l'office de tourisme intercommunal.

### **6-8) DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE PARC NATUREL REGIONAL DES BALLONS DES VOSGES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges :  
M. Claude SOURICE, titulaire  
M. Stéphane OLIVIER, suppléant

**6-9) DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES EAUX USEES DE LA REGION DES TROIS CHATEAUX**

Il est procédé par vote à bulletin secret, à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants appelés à siéger au Syndicat mixte de traitement des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux.

Sont candidats : M. Jean KNAUS et M. Claude SOURICE pour les délégués titulaires  
Mme Martine ZOLLER-LOISON et M. Jean-Marc MEYER pour les délégués suppléants

Le dépouillement a donné les résultats suivants :

Votants :	15
Nuls :	0
Nombre de suffrages exprimés :	15
Majorité absolue :	8

Ont obtenus :

**DELEGUES TITULAIRES :**

Jean KNAUS	15 voix
Claude SOURICE	15 voix

**DELEGUES SUPPLEANTS :**

Martine ZOLLER-LOISON	15 voix
Jean-Marc MEYER	15 voix

M. Jean KNAUS et Claude SOURICE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés titulaires au Syndicat mixte de traitements des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux.

Mme Martine ZOLLER-LOISON et Jean-Marc MEYER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, sont déclarés suppléants au Syndicat mixte de traitements des eaux usées de la Région des Trois-Châteaux.

**POINT N°7 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Madame le Maire explique qu'à la suite des élections municipales, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres (CAO) et ce pour la durée du mandat.

Le Code des marchés publics, articles 22 et suivants, a modifié les règles d'organisation et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres. Concernant les membres à voix délibérative, la composition de la CAO varie selon la taille de la collectivité.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la CAO comprend le Maire ou son représentant, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants parmi le conseil municipal. Le vote se déroule à bulletins secrets.

Mme le Maire, Présidente, choisit sa représentante Madame Martine ZOLLER-LOISON, 1<sup>er</sup> adjointe, qui accepte.

Vu le résultat du vote, la commission d'appel d'offres s'établit comme suit :

Mme Marie-José FURSTENBERGER, Présidente  
Mme Martine ZOLLER-LOISON, Représentante

MEMBRES TITULAIRES :

- Claude SOURICE
- Jean KNAUS
- Jean-Marc MEYER

MEMBRES SUPPLEANTS :

- Solange CARRET
- Philippe HERQUE
- Corinne KAUFFMANN

Peuvent participer aux réunions de la CAO, sur invitation du Président, les membres à voix consultative suivants :

- le trésorier de Colmar, receveur municipal ;
- un représentant de la DDCCRF (Direction Départementale de la Consommation et de la Répression des Fraudes) ;
- un ou plusieurs membres des services techniques compétents pour suivre l'exécution des travaux ;
- des personnalités désignées par le Président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

**POINT N°8 : DELEGATION D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose que les dispositions du Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée de son mandat.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, décide à l'unanimité de confier au Maire, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :**

**1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;**

**2° de fixer dans la limite de 200 euros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;**

**3° de procéder, dans la limite de 15 000 euros à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du 3<sup>ème</sup> paragraphe de la présente délibération prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;**

**4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;**

**5° de décider de la conclusion et de la révision des contrats de location n'excédant pas 12 ans ;**

**6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;**

- 7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 7 600 euros ;
- 18° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant minimum de 10 000 euros ;

- dit qu'il sera tenu informé des affaires traitées par Madame le Maire dans le cadre de ces délégations.

#### **POINT N°9 : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Madame le Maire donne connaissance des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints et invite le conseil municipal à délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 30 septembre 2024 portant délégation des fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au maire et aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités de fonction au maire, au taux maximal suivant :

**Population comprise entre 500 à 999 habitants**

- **40,30 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 1 656,54 € brut par mois.**

- de fixer avec effet immédiat le montant des indemnités de fonction des adjoints, au taux maximum suivant :

**Population comprise entre 500 et 999 habitants**

- **10,70 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit 439,83 € brut par mois.**

- dit que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.

- dit que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et pour la durée du mandat municipal.

**POINT N°10 : DENOMINATION IMPASSE / RUE DE LA LAUCH**

Mme FURSTENBERGER expose qu'une délibération avait été prise en septembre 2015 afin d'approuver la numérotation du lotissement situé dans le prolongement de la rue du Buhnackerweg. Il avait été décidé de nommer « rue de la Lauch », la rue reliant la rue du Buhnackerweg à l'Impasse de la Lauch et de renommer cette dernière également « rue de la Lauch ». Or, le panneau de voirie n'a pas été mis en place depuis et le renommage n'a pas été effectif auprès des riverains.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **CONFIRME** la délibération du 15/09/2015 portant création de la rue de la Lauch et la nouvelle dénomination de l'Impasse de la Lauch, qui prendra cette même dénomination ;
- **CHARGE** Mme le Maire de procéder à la mise en place du panneau de voirie et l'information aux riverains.

**POINT N°11 : REMPLACEMENT DE L'AIRE DE JEU A L'ECOLE**

Mme FURSTENBERGER rappelle que l'aire de jeux de l'école, trop vétuste, avait été démonté l'année dernière. La commune a pu bénéficier d'un don de 10 000 € de l'association de Gymnastique Volontaire devant servir au remplacement de la structure.

Mme le Maire présente le devis de l'entreprise SATD pour l'acquisition d'une nouvelle structure, d'une taille similaire à l'ancienne. L'offre s'élève à 7 193 € H.T. soit 8 631,60 € T.T.C. pour la fourniture et la pose d'une structure composée d'une tour avec filet en déport.

Elle précise que le bac de réception sera réalisé en régie par le service technique en copeaux de bois, le sol souple étant très onéreux et pas compatible avec le label « Commune Nature ». Le volume de copeaux nécessaire est de 10 m<sup>3</sup> représentant un coût de 1 080 €.

Le projet total s'élève donc à 9 711,60 €, ce qui rentre dans le budget de 10 000 € correspondant au don.

Le délai de livraison est de 3 mois, la fabrication étant lancée à la commande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **VALIDE le devis de l'entreprise SATD d'un montant de 7 193 € H.T. soit 8 631,60 € T.T.C. pour la fourniture et la pose d'une structure de jeux**
- **AUTORISE Mme le Maire à signer le devis correspondant**

**POINT N°12 : DROIT DE PLACE**

Madame le Maire expose que M. Jérôme KIENLEN de la SARL KIENLEN – Pizza Suprême a fait une demande de stationnement pour son camion pizza. Après un essai au mois de septembre, il lui est proposé un forfait mensuel, pour que la gestion soit simplifiée.

Mme FURSTENBERGER propose un forfait de 40 €/ mois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l'unanimité,**

- **APPROUVE la mise en place d'un forfait mensuel de droit de place de 40 € pour la SARL KIENLEN à compter d'octobre 2024.**

**POINT N°13 : NOMINATION D'UN ESTIMATEUR DE DEGATS DE GIBIER**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article R. 429-9 du Code de l'Environnement, il appartient à chaque commune, au début de la période de location de la chasse et pour la durée du bail, de désigner un estimateur chargé d'évaluer les dommages causés par le gibier autre que le sanglier.

L'estimateur est choisi parmi les habitants d'une commune voisine.

Elle propose de nommer M. Marco SAULNIER demeurant 32a route de Colmar à Ingersheim. Il a déjà assuré le rôle d'estimateur durant la période de location précédente.

Conformément aux instructions en vigueur, cette désignation a été portée à la connaissance des locataires de la chasse qui ont donné leur accord.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

- **donne son accord pour la nomination de Monsieur Marco SAULNIER exploitant à Gueberschwihr et demeurant 32a route de Colmar à Ingersheim 68040, en qualité d'estimateur des dégâts de gibier pour la période 2024/2033.**

**POINT N°14 : DIVERS**

- La journée citoyenne qui était prévue le 26/10 est remplacée par une matinée désherbage au cimetière. La communication sera faite via Panneau Pocket et le prochain Lien.

- Les travaux de réhabilitation de la Mairie doivent débuter le 12 novembre par l'installation du périmètre de chantier sur la Place. Dans ce cadre, l'organisation du marché de Noël ne sera pas possible cette année.

---

La séance est levée à 21h55.